



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DGST

**APPEL D'OFFRES OUVERT - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS SUR LES
VOIRIES ET OUVRAGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-
BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - LOT 4 - TRAVAUX NEUFS SUR LES VOIRIES ET
OUVRAGES SUD - SIGNATURE D'UN AVENANT N°3**

Vu la décision n°2022_051 en date du 22 février 2022 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'accords-cadres ayant pour objet les travaux d'entretien et les travaux neufs sur les voiries et ouvrages de la Communauté d'Agglomération, avec la société COLAS, ayant son siège social à Noyelles-sous-Lens (62221), 50 avenue des entreprises, Parc d'Activités de la Galance, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, sans montant minimum ni maximum en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2161-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois un an, décomposé comme suit :

- Lot 1 : Travaux d'entretien sur les voiries et ouvrages secteur Nord
- Lot 2 : Travaux d'entretien sur les voiries et ouvrages secteur Sud
- Lot 3 : Travaux neufs sur les voiries et ouvrages Nord
- Lot 4 : Travaux neufs sur les voiries et ouvrages Sud

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au titulaire le 16 mars 2022,

Vu la décision n°2022_527 en date du 12 août 2022 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 aux accords-cadres pour chacun des 4 lots ayant pour objet l'ajout de prix supplémentaires aux bordereaux des prix unitaires, sans surcoût financier,

Considérant que l'avenant n°1 a été notifié au titulaire le 5 octobre 2022,

Vu la décision n°2024_237 en date du 4 avril 2024 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°2 aux accords-cadres pour chacun des 4 lots ayant pour objet l'ajout de prix supplémentaires aux bordereaux des prix unitaires, sans surcoût financier,

Considérant que l'avenant n°2 a été notifié au titulaire le 13 mai 2024,

Considérant la nécessité d'ajouter un nouveau prix au bordereau des prix unitaires pour le lot 4, Travaux neufs sur les voiries et ouvrages Sud, sans surcoût financier, il y a lieu de signer un avenant n°3,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°3 à l'accord-cadre relatifs aux travaux d'entretien et aux travaux neufs sur les voiries et ouvrages de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, pour le lot 4, Travaux neufs sur les voiries et ouvrages Sud, avec la société COLAS, ayant son siège social à Noyelles-sous-Lens (62221), 50 avenue des entreprises, Parc d'Activités de la Galance, ayant pour objet l'ajout d'un prix supplémentaire au bordereau des prix unitaires, sans surcoût financier.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 AOUT 2025**

Et de la publication le : **27 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel